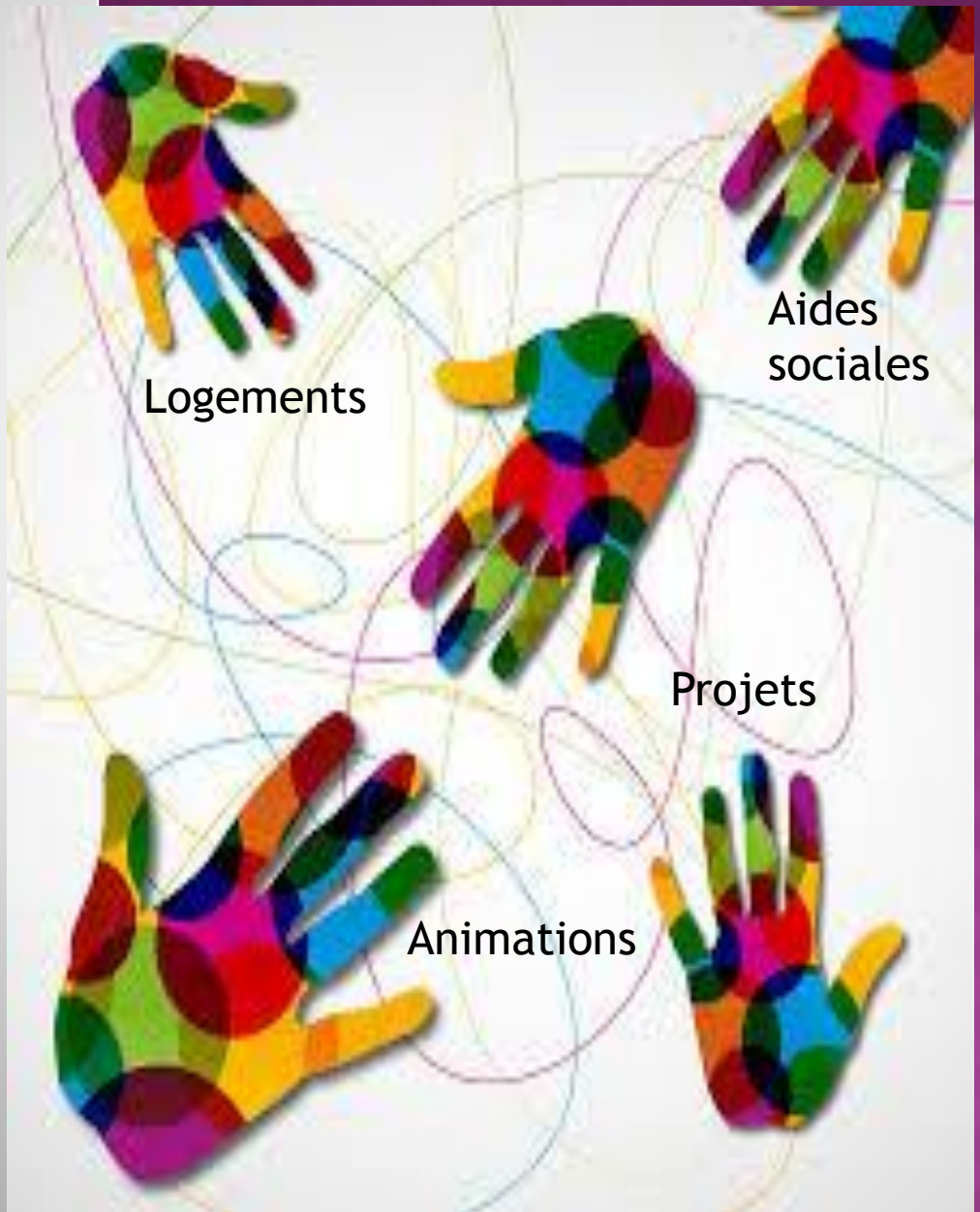




# Centre Communal d'Action Sociale



Le CCAS de Romillé est un établissement public communal doté de la personnalité morale et soumis aux règles de la comptabilité publique. Il a en charge d'animer une action générale de prévention et de développement social sur la commune de Romillé.

### Logement social

Les logements locatifs sociaux sont répartis en divers points de la commune.  
Il faut remplir un dossier de demande de logement téléchargeable sur le site de la commune ou venir le retirer à la Mairie

**Au CCAS, qu'est-ce qu'on y trouve ?**

### Aide sociale

- ✓ Gratuité des transports suivant les critères
- ✓ des renseignements, de l'écoute

## A noter

Présidé par le Maire, le CCAS est géré par un Conseil d'Administration, composé de 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de 8 membres nommés par le président parmi les représentants associatifs et personnes exerçant une action d'animation et/ou de prévention dans le domaine sanitaire et social sur la commune.

### Animations

- ✓ Repas des aînés annuel et mensuel
- ✓ Fête de la Famille
- ✓ Après-midi récréatif pour les personnes âgées, 1 mardi par mois de 14h30 à 16h à la maison des associations
- ✓ Des sorties...

### Projets

- ✓ Opération argent de poche pour les jeunes...
- ✓ Dispositif hébergement Personnes âgées/Étudiants

### Accueil, information, orientation

- Le service social du CCAS est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation sur toutes les questions du quotidien telles que :
- La domiciliation des personnes sans adresse stable
- L'instruction des demandes d'aide sociale
- La lutte contre les exclusions en informant le public sur la nature et l'étendue de ses droits
- Le soutien des ménages en difficulté par des aides alimentaires et des aides financières
- L'information, l'enregistrement et le suivi des demandes de logement social
- La délivrance de la gratuité sociale des transports
- Les aides aux personnes en situation de handicap
- La connaissance des associations caritatives locales
- Les aides existantes pour le maintien à domicile
- Les structures d'accueil pour les personnes âgées dépendantes

### Permanences:

Où ? Le Bureau du CCAS se situe à la maison des Associations de Romillé

Quand ? Le mardi de 9h00 à 12h30 et le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

### Pour tout renseignement:

 02.99.68.25.19

 [magali.rossi@romille.fr](mailto:magali.rossi@romille.fr)

Info sociale en ligne 0 810 20 35 35